

COMMUNE DE GUEREINS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2024

Date
de convocation :
4 juillet 2024

Le mercredi dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Absents excusés : 2
Dont représentés : 2
Absents : 0

Convocation du 4 juillet 2024

Etaient présents : 11
Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Madame CLEANTHOUS Sandra, Monsieur DUFOUR Stéphane, Monsieur MELINON Stéphane, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur VIOLLET Fabrice

Etaient absents excusés : 2
Mme GUYON Anne (a remis pouvoir à M. PERRI Laurent),
Mme GOUILLON Nathalie (a remis pouvoir à Mme GAMBINO Béatrice)

Etaient absents : 0

1. Approbation Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 5 juin 2024

Madame le Maire apporte une information concernant le point 4 pour la mise en place du service public de fourrière : convention municipale. Cette convention de délégation de service a déjà été signée avec la communauté de communes Val de Saône Centre pour l'ensemble des communes.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Jury d'assises 2025 : tirage au sort

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 260 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 fixant le nombre de jurés d'assises du département de l'Ain pour l'année 2025 et leur répartition par commune ;
Considérant que le nombre de jurés fixé pour la commune de GUEREINS en fonction de son nombre d'habitants est de 1.
Considérant qu'il y a lieu de tirer au sort un nombre triple du nombre de jurés, soit 3 noms.

Conformément aux modalités définies, il doit être procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

Il appartiendra ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, de constituer,
à partir des listes préparatoires des communes et après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions requises, la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

Cette désignation, au niveau de la commune, s'effectue par tirage au sort à partir de la liste électorale, selon le procédé suivant :

le premier tirage effectué par un conseiller donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
le second tirage, effectué par un autre conseiller, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Il est précisé que seules les personnes qui auront atteint 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de cette liste (soit au 31 décembre 2025) peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Ainsi, sont tirés au sort les personnes suivantes :

1. Monsieur DUCROT Pierre, numéro d'électeur 380
2. Monsieur MURIAT Dylan, numéro d'électeur 781
3. Madame CHANEL Sandrine, numéro d'électeur 223

Les services municipaux informeront les personnes tirées au sort et compléteront les informations demandées par la cour d'assises.

Le Maire assurera la transmission au secrétariat du greffe de la cour d'assises du tribunal judiciaire de BOURG-EN-BRESSE des informations complètes (noms, prénoms, professions, adresse complète, date et lieu de naissance de ces personnes)

4. Approbation de la mise en place et l'organisation des ARTT

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L611-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2022-01-26-03 du 26 janvier 2022 fixant l'Organisation et le temps de travail,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2024 qui a émis un avis favorable pour la mise en place et l'organisation des ARTT sur 36 h par semaine à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les agents du service administratif et technique

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Organisation de l'A.R.T.T.

A compter du 1^{er} juillet 2024, les agents ont la possibilité soit de travailler :

- > 35 h ou 36 h sur 4,5 ou 5 jours pour les agents du service technique
- > 35 h ou 36 h sur 4 ou 4,5 ou 5 jours pour les agents du service administratif.

Si la durée hebdomadaire retenue est 36h, conformément à la circulaire de janvier 2012, les agents bénéficieront par an de 6 jours ouvrés supplémentaires de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail

Les jours ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absents.

Article 2 : Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

Cette journée sera effectuée (un jour précédemment chômé ou une RTT en moins ou 7 heures de travail en plus)

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2024

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5. Délibération sur l'attribution de subvention :

> Sou des écoles GUEREINS-GENOUILLEUX : ajustement subvention projet piscine

Madame la Maire rappelle la délibération 2024-06-05-03 du 5 juin 2024 concernant le versement d'un acompte de 1 000 € pour la subvention du Sou des Ecoles Guéreins- Genouilleux dans le cadre de l'activité piscine concernant les élèves de CP domiciliés à Guéreins pour l'année scolaire 2024-2025 pour laquelle il est nécessaire de réserver les créneaux horaires.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Genouilleux a versé 50 % (soit 1 139 €) du montant de la prestation de l'année 2023-2024 qui s'élève à 2 278 € pour les élèves du RPI Guéreins-Genouilleux

Madame le Maire propose donc d'ajuster le montant final de la subvention à verser pour un montant de 1 139 € soit un ajustement de 139 € en complément de l'acompte à verser.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le budget 2024 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un complément de 139 €, au titre de l'activité piscine pour 2024-2025
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

> Ecole de musique 3 Rivières : demande de subvention de fonctionnement 2023-2024

Madame le Maire présente la demande de subvention adressée par l'Association Ecole de musique 3 Rivières de Montmerle sur Saône. Elle présente le bilan moral et financier 2022-2023 ainsi que le prévisionnel 2023-2024 et demande de se prononcer sur le versement d'une subvention en rappelant que 2 enfants sont inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, décide de ne pas attribuer de subvention.

6. Projet d'achat d'illuminations pour 2024

Monsieur MARAILLAC présente le devis des illuminations portant sur l'achat de rennes pour , l'aménagement du massif situé à la Croisée

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter 2 rennes pour un montant totale HT de 2 172 € dont les crédits seront inscrits au budget 2024 lors de la prochaine décision modificative.

7. Informations prises sur les décisions prises par délégations du Conseil Municipal

- Panneau Pocket : réabonnement pour 3 ans avec 1 semestre offert soit du 14 avril 2024 au 13 octobre 2027, pour un montant total de 540 € TTC
- Logements pisciculture : des travaux de peinture ont été réalisés dans 2 logements pour un montant de 3 785,10 € TTC pour celui du bâtiment 1 et de 3 382,72 € TTC pour celui du bâtiment 2. Les travaux prévus dans les communs du bâtiment 1 sont reportés sur 2025 : estimation des travaux 4336,80 € TTC
- Travaux d'élagages : suite aux orages et vents violents, l'entreprise VILLARDIER a été mandatée pour procéder à l'élagage des 5 arbres menaçant de tomber sur des propriétés privées. Coût des travaux 2 160 € TTC.

8. DIA

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour le mois de juin 2024.

9. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Nouvel arrêté Préfectoral concernant l'autorisation des débits de boissons sur les sites sportifs. L'information a été ou va être transmises aux associations communales concernées.
- 1^{er} juillet 2024, une première rencontre a eu lieu avec la présidente du l'OGEC et le Directeur de l'école privée Saint Joseph de Guéreins afin de préparer une convention portant sur le calcul du Forfait Communal.
- Courrier de Monsieur REVOL concernant sa clôture endommagée à la suite de vents violents : la clôture a été réparée par notre agent du service technique.
- Les travaux concernant la réparation de la plaque des compteurs d'eau de la pisciculture ainsi que Le remplacement de la serrure dans le bâtiment 1 ont été réalisés.
- Suite au mariage de son fils, Monsieur BERTHOUD a fait un don au CCAS de 400 €.
- Tribunal judiciaire : report de l'audience au 18 septembre 2024 concernant l'affaire d'expropriation du terrain appartenant à ERA IMMO.
- Rapports d'activité 2023 :
 - Réseau Initiative Dombes Val de Saône
 - Direction Nationale d'Interventions Immobilières
- Information BP 2024 : notification de la dotation solidarité Rurale 30 979 € et dotation Nationale Péréquation 21 477 €
- La société installée vers le Pont de Belleville, qui vend des oranges est en liquidation judiciaire
- SIEA : organisation d'une réunion publique le 16 septembre 2024 à 18 h pour la fibre qui arrive sur la commune.
- Opérateur ORANGE va installer un stand sur la commune les 29 et 30 juillet 2024 pour présenter leurs offres pour la fibre.
- Projet de réhabilitation de la cantine – salle Claude Jacquet : réception du récépissé de demande de subvention
- Travaux école à prévoir : installation du nouveau panneau d'affichage et des boîtes aux lettres pour l'école et le sou des écoles ainsi que l'aménagement de rangement à chaussures
- Epicerie solidaire : les représentants souhaitent venir présenter leurs actions lors d'un prochain conseil municipal. L'assemblée émet un avis favorable pour septembre ou octobre.
- Projet de restauration au parc Visionis : pas possible car il s'agit d'une zone artisanale.

- Association 1-2-3 Théâtre : demande d'utilisation de la salle Calonne 2 jours par semaine de juillet à novembre. Il est rappelé qu'il n'y aura plus de représentations sur Guéreins. Après discussion, le Conseil municipal , avec 2 abstentions et 9 voix contre, décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.
- 14 juillet : cérémonie à Francheleins à partir de 10 h.
- CCVSC : réunion a eu lieu le 9 juillet avec les services de la Préfecture.
- Organisation d'un webinaire par la DDT portant sur le rapport 2020 à 2022 pour la loi ZAN
- ASGGM : demande de l'utilisation du parking vers le stade pour l'organisation d'un concours de boule. Après discussion, le Conseil Municipal avec 2 abstentions et voix contre décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.
- RPI Guéreins Genouilleux : la conductrice de bus ayant cessé ses fonctions, la commune de Genouilleux va probablement avoir recours à la société MAISONNEUVE pour prendre en charge le transport scolaire à la rentrée de septembre.

Madame TRONCI informe l'assemblée :

- Travaux d'isolation thermique de la salle de classe débuteront le 15 juillet prochain.
- Arrivée d'une nouvelle directrice, Madame VILLEFRANCHE en remplacement de Madame PERDREAUX qui avait été nommée en intérim.
- Effectifs en hausse, réponse en attente d'une éventuelle ouverture de classe

Madame GAMBINO rappelle :

- Le 14 juillet : rendez-vous à 12 h 30 pour le pique-nique républicain organisé au stade - Apéritif offert par la municipalité.
- Le 30 juillet : accueil de Monsieur Thomas SOREL avec son triporteur aux alentours de 18 h.
- Monsieur DUFOUR informe l'assemblée que la CCVSC organise des manifestations concernant la semaine européenne de la mobilité qui se déroulera du 16 au 22 septembre 2024.

Madame le Maire demande aux adjoints de noter que la prochaine réunion d'adjoints se tiendra le 17 septembre à 18h30 et demande aux membres du Conseil de noter que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 25 septembre 2024 à 19h.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 20 h 20

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance,
Béatrice GAMBINO



